Académie des Sciences, des Lettres et des Arts de Montauban

Octobre 2025 N°88

Le mot du président

Quelques lignes très succinctes pour présenter cette Lettre qui cumule deux séances denses et rappelle notre décision de consacrer les quatre dernières conférences de l'année à la Défense et Illustration de la langue française. Ce qui d'ailleurs nous a conduits à organiser dans la semaine du 20 au 25 octobre un déplacement collectif en Picardie et plus précisément à Villers-Cotterêts où nous avons pu visiter au cours d'une après-midi la Cité internationale de la langue française.

La séance publique du lundi 15 septembre 2025

Le Président ouvre la séance à 17h par quelques mots de bienvenue. Il annonce que la date du renouvellement des instances de l'Académie est fixée au lundi 3 novembre.

Le secrétaire général passe en revue une actualité culturelle chargée avec en particulier les activités de l'UTAM et de la SMERP, les journées du patrimoine, Passions Baroques et la Fête de la Science.

Le Président présente ensuite la conférencière, Anne Lasserre-Vergne qui siège à l'Académie au fauteuil n°3 depuis 2021, autrice de nombreux ouvrages en particulier sur les Pyrénées. Sa conférence porte sur le personnage de l'enfant dans la littérature du XIXe siècle.

C'est l'époque où l'enfant devient un personnage littéraire à part entière. Avant il n'était « perçu que comme un futur adulte, un probable héritier, une main d'œuvre à venir », sans existence propre

La conférencière insiste sur le fait qu'en tant que personnage, l'enfant apparaît de manière bien différente en poésie et dans le roman.

L'enfant romantique est présenté comme un être à part, la poésie en offre une image touchante, émouvante voire édifiante. La grâce est sa vertu première, parfois même rien ne le distingue de l'ange :

« cet enfant qu'on aime fait le jour dans notre âme et dans notre maison » (Victor Hugo)

La famille se crée, vit autour de l'enfant, la paternité rend plus pur, redonnant aux parents un peu de la grâce originelle.

La mortalité des enfants est très élevée : pour le poète la mort d'un enfant est une tragédie : la mort de Léopoldine Hugo donne naissance aux *Contemplations* . Pour Victor Hugo, poète de l'enfance, ces enfants qui meurent sont une manifestation du divin. « Ils retournent là-haut à Dieu pour lui parler des hommes »

Mais que peuvent-ils bien lui dire ?

Si en effet « l'enfant poétique est un ange exilé sur la terre, l'enfant romanesque connaît l'enfer sur terre, et d'abord au sein de sa famille »

Mais quelle famille ?

Les orphelins sont légion dans les romans du XIXe siècle, chez Hector Malot, Maupassant, Zola, George Sand...

Et les enfants abandonnés ? 131 000 abandons pour la seule année 1833 !

L'orphelin, figure misérable et pathétique, devient un enjeu littéraire, l'évoquer c'est dénoncer une société où la misère tue des enfants innocents. On pense au célèbre poème de Hugo, « Les pauvres gens »

De très nombreux enfants sont aussi confiés par leurs parents à une nourrice, dont c'est le gagne-pain, en particulier dans les régions les plus pauvres. Cette nourrice devient elle aussi un personnage littéraire (qui ne connaît les Thénardier ?)

En même temps le sentiment maternel brille par son absence, comme le dénonce Jules Vallès, et le Poil de Carotte de Jules Renard soupire : *« tout le monde ne peut pas être orphelin »*

De nombreux enfants meurent des mauvais traitements de leurs parents, comme dans *L'Assommoir* de Zola. Il faut attendre 1889 (Loi Roussel) et 1898 pour qu'on se préoccupe de la protection des enfants maltraités.

Quelle éducation leur est donnée ? Rarement celle proposée dans les livres de la Comtesse de Ségur qui visent à leur apprendre à distinguer le bien du mal.

Les multiples punitions sont censées corriger les défauts et rendre les enfants meilleurs, et le collège est parfois la dernière punition.

Les établissements scolaires font peur (certains disposent même de véritables cellules pour les punis).

Poétes et romanciers, tous dénoncent l'institution scolaire, un lieu de souffrance. « Je vous hais, pédagogues » : Victor Hugo dans *Les Contemplations* ». Les élèves, d'une manière très générale, souffrent sous la férule de pédagogues sans la moindre pédagogie, brutaux et disposant d'un large éventail de sanctions.

Au Lycée impérial de Tarbes, comme ailleurs, les élèves sont mal nourris et les dortoirs glaciaux.

Jules Vallès dédie *L'Enfant* « à tous ceux qui crevèrent d'ennui au collège ou qu'on fit pleurer dans la famille, qui, pendant leur enfance, furent tyrannisés par leurs maîtres ou rossés par leurs parents »

La situation des enfants, de loin les plus nombreux, mis au travail, décrite par exemple par Zola dans *Germinal* était pire encore, et leur espérance de vie courte. L'état de santé des conscrits était désastreux et donc, répondant à des préoccupations de défense nationale, la loi du 21 mars 1841 impose une âge plancher pour le travail des enfants : 8 ans. En 1851 la durée du travail est limitée à 10 heures pour les enfants de moins de 14 ans.

Victor Hugo, dans *L'Homme qui rit ,* dénonce avec force les « comprachicos » qui faisaient le commerce des enfants.

Et Gavroche, qui n'a pas de chemise sur le corps, pas de souliers aux pieds, pas de toit sur la tête, est tué lors d'une manifestation républicaine, en juin 1832, par les gardes nationaux. Ce personnage est sans doute inspiré par le tableau de Delacroix, *La liberté guidant le peuple.*

Gavroche, Cosette, des prénoms ou des surnoms qui sont devenus des noms communs.

La conférencière affirme en conclusion que « l'enfant entre en littérature pour dénoncer les crimes perpétrés par la famille, l'école, le monde du travail et l'industrie, le pouvoir politique, bref la société tout entière ».

Cette brillante conférence donne lieu à des réactions laudatrices et quelques échanges qu'Anne Lasserre conclut en estimant qu'il faut rester optimiste.

Le président lève la séance à 18h 30 après avoir rappelé que la conférence du lundi 6 octobre, faite à trois voix, portera sur « le français, langue scientifique, commerciale et juridique »

La séance publique du lundi 6 octobre

La séance est ouverte à 17 heures par Mireille Courdeau qui, en sa qualité de vice-présidente, remplace le président, en déplacement.

Elle passe la parole à Philippe Bon, secrétaire adjoint, qui de la même manière remplace le secrétaire général, lui aussi en déplacement, pour la présentation des évènements culturels du mois d'octobre.

Il signale en particulier la conférence sur Joaquin Sorolla, le maitre de la lumière, organisée par l'association Cervantès, les nombreuses animations organisées dans le cadre de la Fête de la science -en particulier à Beaumont de Lomagne et à Caussade - et dans celui d'Octobre Rose, et le festival, en cours, *Passions Baroques*.

Il signale également la reprise des activités de l'UTAM, de l'Université Populaire, de la SMERP, de la Compagnie des Ecrivains, de la Société Archéologique, du Pôle Mémoire, et une conférence à la MJC de Verdun/Garonne sur la visite de Napoléon en 1808.

La présidente rappelle que la séance solennelle de l'académie se tiendra le dimanche 14 décembre mais son ouverture sera avancée à 14h30 afin, à l'issue, de laisser le temps d'un verre de l'amitié.

Elle passe ensuite la parole à Philippe Bécade pour la première conférence qui porte sur « ***le français dans le langage scientifique ».***

Notre collègue commence son intervention par une citation de Durkheim : « il n'y a pas de science véritable sans vocabulaire spécifique ». Il ajoute aussi qu'une des caractéristiques de la science est son besoin profond d'universalité.

« le langage scientifique est une modalité linguistique qui se caractérise par la création de symboles et de termes spécifiques allant bien au-delà des mots mais qui sont indispensables à la description des phénomènes nouveaux ». Et chaque discipline aura son propre vocabulaire, souvent jargonnant.

Le latin, longtemps la langue de communication, n'est devenu un langage scientifique qu'à partir de l'infusion au XIIe siècle du langage scientifique arabe, qu'il a fallu traduire en latin pour le diffuser.
Mais très vite, sauf en médecine, les sciences se sont exprimées dans les langues vernaculaires. Le déclin du latin ouvrira une période difficile pour la communication scientifique.

Le français joue aux XVIIe et XVIIIe siècles un rôle primordial, mais à la faveur de la première guerre mondiale, l'anglais prit le dessus, aidé par l'erreur politique majeure de Georges Clemenceau qui accepta que le traité de Versailles soit négocié dans cette langue. El le conférencier de rappeler aussi que les Allemands furent exclus des évènements scientifiques internationaux pendant l'entre-deux guerres.

Notre collègue cite alors le président L.B. Johnson qui n'hésita pas à dire que « l'anglais est devenu une lingua franca qui ouvre les portes de la connaissance scientifique et technique ».

Et il faut reconnaitre que l'anglais a presque complètement pris le dessus : la part des communications en français est de 2,4% dans les publications annuelles dans le monde (même si le français résiste mieux dans les sciences humaines, 47% en 2022).

Le conférencier signale toutefois une « exception latine » à ce mouvement général dans le domaine de la nomenclature anatomique, qui a vu le retour du latin.

Il reconnaît dans sa conclusion que sur le terrain de la communication « le combat semble définitivement perdu » mais souligne, citant Alain Badiou, que l'expression précise et nuancée d'une pensée ne peut se faire que dans la langue maternelle. L'anglais, nouvelle « lingua franca », ne gomme pas tous les obstacles. Et l'Union Européenne commence à soutenir la diversité linguistique dans la science.

Geneviève Falgas prend la suite avec une communication sur ***« la lingua franca et le français en Méditerranée aux XVIIe et XVIIIe siècles »***

Le commerce maritime de la France en Méditerranée sur la période 1577-1881 a été accompagné, facilité, par un vaste ensemble de consulats animé par l'ambassadeur de France à Constantinople, dit « les échelles du Levant et de la Barbarie »(au sens de pays des berbères)

Notre collègue rappelle que François Ier avait obtenu de Soliman le Magnifique des engagements ratifiés par un traité de 1536, les Capitulations : le roi deFrance y était désigné comme protecteur de tous les chrétiens et de leurs activités commerciales dans le monde ottoman.

Ces activités, exposées à toutes sortes de dangers, dont les guerres, les épidémies, les caprices de la nature sans oublier les pirates, et qui mettaient en contact tous les peuples riverains dans une zone où la France voulait conserver son influence, dans quelle(s) langue(s), s'exprimaient-elles ? Ce fut essentiellement dans la langue orale du commerce en Méditerranée, la « lingua franca ».

Les affaires donnaient lieu à d'interminables tractations orales, qu'il fallait bien finir par enregistrer par écrit, et alors tout passait par le français.

Un religieux français, le père Dan, notait en 1626 que le « langage franc » tenait du baragouin facile et plaisant, composé de français, d'italien et d'espagnol. Le dictionnaire de Furetière (1690) souligne qu'il « s'entend par tous les matelots et marchands de quelque nation qu'ils soient ». Cette langue purement orale n'a bien entendu laissé que fort peu de traces à l'écrit : langue « rudimentaire », commune, dépourvue d'élégance, elle convenait à l'expression d'une vie « au ras du sol ».

A base de mots italiens, espagnols et provençaux, elle était assez bien comprise dans le monde ottoman, avec lequel les échanges commerciaux étaient importants, et qui au demeurant employait des milliers d'esclaves chrétiens.

Les historiens qui se sont penchés sur cette langue ne sont pas d'accord entre eux sur la manière de la qualifier. Ce n'est pas une langue créole parce que ce n'est pas une langue maternelle. La lingua franca se transmet sur le tas, en même temps que l'apprentissage du métier, rien à voir avec la démarche de l'espéranto.

Cette langue est relayée par le français, langue de prestige.

La conférencière étudie les recours à cet appareil consulaire venant d'autres nationaux que les Français, trouvant dans les consulats de France, dont celui très important de Tunis, la garantie de la bonne foi des dépositions et du respect des règles établies. Ces consulats avaient une très forte activité décrite en puisant dans une riche documentation.

Cette importance du français était naturellement la conséquence d'une certaine prééminence politique et diplomatique de

la France dans cette zone.

Concrètement, celui qui s'exprimait en linga franca venait déposer dans cette langue : si elle était connue du chancelier, ce dernier traduisait directement l'acte en français ; dans la négative il avait recours à un interprète dans la langue du déposant ou du plaignant.

Il a donc fallu mettre en place de façon empirique des réseaux d'interprètes en particulier pour les marchands qui ne parlaient ni la linga franca, ni le français.

Les difficultés à trouver des interprètes offrant toutes les garanties souhaitables conduisirent à la création d'écoles de langues, à Venise puis à Constantinople dans la mouvance de l'ambassade de France.

La parole est enfin passée à Maitre Guillaume Delvolvé, troisième conférencier de l'après-midi.

Issu d'une famille moissagaise, ancien avocat auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, membre correspondant de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, Me Delvolvé a choisi de nous parler des rapports du français et du droit : «***quand le français est devenu la langue du droit ? Comment le droit protège le français »***

Stendhal voyait un modèle d'écriture dans le code civil : on y trouve toutefois des termes comme usucapion, emphytéose ou quotité disponible qui peuvent amener à nuancer ce jugement.

Le conférencier illustre d'abord comment le français est un instrument du droit :

- Un moyen de compréhension : avec l'édit de Villers-Cotterêts, le roi a voulu que tous les arrêts soient rédigés dans la langue maternelle du pays de France. Cette ordonnance est toujours en vigueur

- Un moyen d'unité : quand l'abbé Grégoire entend anéantir les patois, les trois quarts de la population ne parlent pas ou peu le français

- Un moyen de défense : l'article 2e de la constitution de 1958 dispose que le français est la langue de la République. La loi du 4 août 1994 dite Loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française, vise à protéger l'emploi de cette langue

L'obligation d'emploi du français ne s'impose pas dans la sphère privée, mais cet emploi est obligatoire dans la sphère publique. Le conférencier observe qu'il n'y a pas de latin dans le code civil, malgré la multiplicité dans le droit d'adages en latin. Le principe est posé avec force : l'intelligibilité de la loi, son accessibilité imposent l'emploi de termes clairs, précis et non équivoques.

Le Conseil Constitutionnel veille au respect de cette obligation

- Avec l'interdiction des signes diacritiques dans les actes d'état civil

- Avec l'exclusion du catalan dans les débats d'une assemblée locale

- Avec l'obligation de rédiger en français les contrats publics et les contrats de travail, complétée dans les marchés publics de la clause dite Molière :si celle-ci est sanctionnée comme discriminatoire par les tribunaux administratifs saisis par le représentant de l'Etat, le Conseil d'Etat admet la clause « d'interprétariat »

- Avec l'imposition de périphrases pour empêcher l'emploi d'un mot étranger (fast fashion)

La commission de l'enrichissement de la langue française, créée en application de la loi Toubon, cherche des termes français, voire en crée pour éviter l'emploi abusif de termes étrangers.

Mais ce dispositif n'interdit pas l'emploi croissant de mots étrangers justifiés dans un but d'intérêt général, depuis « choose France » au plan national, jusqu' à la commune du Grau du Roi.

Le Conseil Constitutionnel, conclut le conférencier, admet que, comme toute langue vivante, le français évolue, et que le droit français s'adapte à cette évolution. Force est donc de constater que le droit continue à défendre le français sans toujours y parvenir.

La séance publique du lundi 3 novembre

Au cours d'un échange entre Robert d'Artois et Jean-Luc Nespoulous sera évoquée « La trajectoire des mots : mots émigrés, mots immigrés ».

Des mots sont sans cesse créés, d'autres sont frappés d'obsolescence. Ils font l'objet de prêts, d'emprunts entre des communautés linguistiques différentes…

Publications de l'Académie

Bon de commande

Mr , Mme , :

Adresse :

souhaite recevoir le(s) livre(s) suivant(s) (soulignez les livres commandés) :

- *400ème anniversaire du siège de Montauban (1621-2021) : 15* **€.**
- *Le Franc de Pompignan, Homme de Lettres et citoyen : 20* **€.**
- *Deux siècles d'histoire de l'Académie (1730-1930) : 20* **€.**
- *Le voyage de Languedoc et de Provence : 10 €*
- *L'Axe Garonne, la terre et les hommes : 10* **€.**

Du Tarn-et-Garonne aux Tranchées : nos poilus : 15 **€.**
- *Dictionnaire des Montalbanais, illustres, méconnus, oubliés : 25* **€.**

Pouvillon retrouvé : 20 **€.**
Participation aux frais d'envoi pour une commande : 6€.

Ouvrages récents :

- *Le Handicap. La frontière (?) entre le normal et le pathologique.* Colloque, J-L Nespoulous (éd.)*: 15* **€.**

Qui êtes-vous réellement cher Blaise Pascal ? : 10 **€.**
Règlement, par chèque uniquement, à l'ordre de l'Académie de Montauban.

Le détail de nos publications est en ligne sur le site internet de l'Académie de Montauban : http:// www.academiemontauban.fr/publications/ouvragescollectifs

Responsable de la lettre électronique de l'Académie :

Robert d'Artois

Mise en page :

Jean-Luc Nespoulous

Messagerie :

academiedemontauban@gmail.com
Adresse :

Maison de la Culture, 25 Allée de l'Empereur, 82000 Montauban

POUR EN SAVOIR PLUS, cliquer sur ce lien : http://www.academiemontauban